



COMMUNE DE LANSAC

Arrêté N° 080620261

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de LANSAC, Gironde,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la demande à **M. Adel TIGZIRIA** de l'Entreprise SEMERU-FAYAT 13 Rue Letellier 33100 BORDEAUX, pour intervenir sur la Route des Androns ; la Route de la Richarde ; au Chemin des Cabaniers et sur la route de Barbotin 33710 LANSAC, **pour réaliser des opérations d'identification d'éventuels dysfonctionnements ou mauvais raccordements du réseau d'assainissement par des tests de fumée.**

Considérant qu'à cette occasion des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

ARRETE

Article 1 :

Les travaux auront lieu du 8 au 12 juin inclus 2026.

Les regards d'assainissement seront ouverts et balisés.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux et lorsque l'entreprise interviendra :

- **la signalisation sera assurée par l'entreprise,**
- **si les travaux se font par tranchées ouvertes ou fonçages, s'il y a des tranchées ouvertes, elles devront être rebouchées ou tout autre détérioration des voies communales seront remises en l'état par l'entreprise intervenante,**
- **Ci-joint les prescriptions techniques,**
- **Les riverains doivent avoir accès à leur domicile ainsi que les secours, la gendarmerie et le bus scolaire**

Article 3 :

- Le présent arrêté sera notifié à :
- La Gendarmerie de BOURG/GIRONDE
- L'entreprise SEMERU – FAYAT
- Il sera publié et affiché à la Mairie de LANSAC. Chacun en ce qui le concerne sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANSAC, le 08/06/2026

Le Maire,
Éric POUCHARD